



MAIRIE DE COURS LA VILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 novembre 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le jeudi 18 novembre 2010, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Député - Maire de COURS LA VILLE.

Monsieur Michel LACHIZE a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Appel des membres du Conseil Municipal : 23 présents, 4 absents dont 1 procuration, soit 24 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

Au préalable, M. TUFFET, du Cabinet Réalités, chargé de l'étude de faisabilité de l'aménagement du centre ville, présente aux membres du Conseil Municipal son avant projet et ses propositions.

M. TUFFET rappelle aux membres du conseil que sa démarche intègre les nouvelles normes liées à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, intégrant notamment la largeur des trottoirs.

L'objectif de ce réaménagement est de clarifier les points entrant et sortant du centre ville, de conserver l'esprit des travaux réalisés place de la Libération et donc dans un souci d'homogénéisation de l'ensemble, d'utiliser du béton désactivé.

L'enveloppe de travaux affectée aux travaux est d'environ **1 500 000 € H.T. et décomposée en 3 phases :**

Phase n°1 : depuis l'intersection Winslow jusqu'à la Place du Centre (enveloppe prévisionnelle de 700 000 € H.T.)

Un réaménagement de la place de la République est à étudier :

- Fermeture de l'entrée/sortie sur la rue Clemenceau jugée très dangereuse, par du mobilier urbain amovible
- Entrée et sortie par la rue du Docteur Sénac,
- Création d'une rampe d'accès à la place de la Libération.
- Mobilier urbain amovible

Rue Clémenceau :

- Aménagement et matérialisation des places de parking, certaines seront à mettre en zone bleue en vue de permettre une meilleure rotation des véhicules.

Rue de la Mairie :

- Vocation piétonne de la rue facilitant ainsi le lien avec les parkings Winslow...

Phase n°2 : depuis la Place du Centre jusqu'à la Place de la Bouverie (enveloppe prévisionnelle de 400 000 € H.T.)

Place du Centre :

- Réduction de l'emprise de la route,
- Mise en place de mobilier urbain amovible et modulable

Haut rue Clemenceau :

- Mise aux normes des trottoirs avec une réflexion sur le sens de circulation prioritaire de cette partie.
- Suppression des 3 places de parking afin de réaliser un espace de dégagement

La solution consistant à mettre toute la chaussée et les trottoirs au même niveau n'est pas conseillée compte tenu du flux et transit de véhicules sur cette voie.

Place de la Bouverie :

- Proposition d'animation centrale : fontaine, jardinière...
- Projet d'acheter le café Chuzeville afin d'envisager un aménagement global de ce secteur avec une création de parking.

Phase n°3 : Secteur Winslow et Place des anciens combattants (enveloppe prévisionnelle de 400 000 € H.T.)

La réhabilitation de ce quartier se fera au terme de la construction de la maison de santé.

Réflexion sur les toilettes publiques.

Le marché de maîtrise d'œuvre va être lancé. Avec le maître d'œuvre le projet sera finalisé et une nouvelle présentation sera proposée en conseil municipal. Une réunion avec les commerçants sera également organisée.

M. VERCHERE remercie vivement M. TUFFET pour cet exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) FINANCES COMMUNALES – Participation de la commune aux séjours des enfants de Cours La Ville en colonies de vacances ou en centres aérés au titre de l'année 2011.

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de fixer, pour les enfants de Cours La Ville, une participation accordée par la commune, par jour et par enfant à :

- ▶ 2,60€ par jour et par enfant, pour les séjours en colonies de vacances limités à 30 jours dans l'année,
- ▶ 1,30€ par jour et par enfant, pour les séjours organisés par les centres aérés ou de loisirs limités à 30 jours dans l'année

DIT que cette participation concernera l'année 2011.

DIT que la participation de la commune sera versée directement à l'organisme d'accueil.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65745 du Budget 2011.

2°) FINANCES COMMUNALES – Subventions au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 26 novembre 2009

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 26 novembre 2009 la somme suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,30 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 273,00 € au Centre Social de Cours La Ville au titre de l'accueil loisirs et des séjours organisés par le centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint 2010.

DIT que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

DIT que la somme de 273,00 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65745 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2010, sur lequel la dépense sera imputée.

3°) CLASSE DE NEIGE 2011 – Approbation de la convention à intervenir entre la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère et la Commune de COURS LA VILLE.

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE la convention soumise à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère pour l'organisation d'un séjour en 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que la dépense de **27 170,56 €** sera inscrite au BP 2011 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

4°) CLASSE DE NEIGE 2011 – Participation des familles au séjour en classe de neige

Le conseil à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul sera : le revenu de référence du foyer fiscal 2009 divisé par 12 et majoré des prestations familiales de novembre 2010, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes à charge vivant au foyer.

PRECISE que le minimum de perception restera fixé à 69,00 euros par enfant et le maximum à 5 fois cette somme, soit 345 euros par enfant.

PRECISE que pour les personnes vivant en concubinage le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux.

DIT que la participation sera demandée aux familles par Monsieur le receveur municipal, sur production d'un titre de recette établi, après production au secrétariat de la mairie, des pièces justificatives notamment l'avis d'imposition sur le revenu 2009 et le justificatif du versement des prestations familiales de novembre 2010.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 7488 du Budget primitif 2011.

5°) PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Chaque année des concours ou examens professionnels sont ouverts aux personnels des collectivités territoriales afin de leur permettre, en cas de réussite de bénéficier d'une promotion.

En 2010, deux agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, ont été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil à l'unanimité,

VU les avis sollicités auprès du C.T.P. de la C.A.P.,

DECIDE : à compter du 1^{er} janvier 2011 de :

- Supprimer deux emplois d'adjoint technique de 2^o classe et un emploi d'adjoint administratif de 1^e classe
- **Créer deux postes d'adjoint technique** qui pourraient être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, à savoir :
 - Adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **Créer un poste d'adjoint administratif** qui pourrait être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à savoir :
 - Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 -

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

6°) CENTRE SOCIAL - Convention d'occupation et de financement des services du centre social par la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire pour l'année 2011

Le conseil à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2011 fixant les règles d'utilisation et de financement des services du centre social par la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 7475.

7°) FINANCES COMMUNALES – Placement de fonds

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de renouveler ce placement de fonds provenant des ventes réalisées au cours des années 2006 et 2007 pour un montant de 300 000,00 €, en dix comptes à terme de 30 000 € sur une durée de un an à compter du 1^{er} Janvier 2011.

- de souscrire à ce titre, dix comptes à terme de 30 000 €,

- de mandater M. le Maire et le receveur municipal pour effectuer cette opération.

8°) FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N° 2

Mme VERNAY-CHERPIN rappelle à l'Assemblée la délibération N° 100625-19 en date du 25 Juin 2010 par laquelle elle a décidé, dans le cadre de la création d'une maison de santé, d'échanger avec la S. A. I. E. M. V. C. un immeuble bâti sur un terrain de 445 m² cadastré sous le n° 232 de la section AC appartenant à la commune, contre les parcelles de terrain nu cadastrées sous les n°140 et 141 de la même section d'une surface de 1 473 m² appartenant à la SAIEMVC et constituant le terrain d'assiette du projet de maison médicale.

Aussi, la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2010, soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser l'échange entre la SAIEMVC et la commune, à savoir 150 000 € et 10 000 € environ pour les frais d'acquisition.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à inscrire en dépenses d'investissement, pour l'achat des parcelles n° 140 et 141, la somme de 160 000 € dans le programme n° 130 intitulé «Acquisitions d'immeubles» sur l'article 2111/512 au budget de la commune.

En recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire sur le compte 024 produits de cessions d'immobilisations», la vente à la SAIEMVC de l'immeuble cadastré sous le n° 232 de la section AC, pour un montant de 150 000 €, et de prélever sur le compte 020 « dépenses imprévues » la somme de 10 000 € permettant ainsi de financer cette acquisition.

Mme GAYMARD précise que l'opposition est toujours favorable à la création de la maison de santé, cependant, elle estime que cet échange est déséquilibré et défavorable pour la commune, puisque la collectivité renonce à un bien duquel elle tirait des loyers contre un terrain nu estimé à 101 le m².

M. VERCHERE rappelle, que cet échange est basé sur une estimation des services des domaines.

M. GASCON estime le rapport des domaines un peu léger.

M. VERCHERE précise que cet échange était nécessaire au montage juridique, et que par ailleurs, la commune est actionnaire majoritaire de la SAIEMVC. De plus, la commune va retirer des loyers de la maison de santé et, au terme du bail emphytéotique, elle percevra également les loyers des 8 logements sociaux.

M. GASCON fait valoir que cette opération crée un enrichissement sans cause au profit des autres actionnaires et qu'il aurait préféré un achat du terrain à la place de l'échange.

M. VERCHERE informe que la valeur comptable du terrain est bien de 170 000 € (certifié par expert comptable et commissaire aux comptes).

Le Conseil par vingt voix pour et quatre contre,

APPROUVE la décision modification n° 2 au budget primitif de la commune,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité comme suit :

- en dépenses d'investissement :
 - compte 2111//512 - programme 130 « Acquisition d'immeubles » : + **160 000 €**
 - compte 020 « dépenses imprévues » : - **10 000 €**
- en recettes d'investissement :
 - compte 024 « produits de cessions d'immobilisations » : **150 000 €.**

9°) PATRIMOINE – Vente d'un tènement immobilier à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 100510-01 en date du 10 mai 2010, le conseil municipal a décidé d'exercer son Droit de Prémption Urbain pour un tènement immobilier à usage artisanal situé sur le site dit « Les Chardons », rue Général Leclerc, cadastré sous le numéro 273 de la section AC appartenant à la SCI Bourbon, d'une superficie de 770 m² au prix de 135 000 €.

De ce fait, la commune a acheté ce tènement le 01 octobre 2010 au prix indiqué ci-dessus.

Cette acquisition permet de mettre en place un projet d'aménagement de ce secteur faisant l'objet de deux conventions. Une convention a été signée le 21 janvier 2010, entre la CCPAT, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), elle définit les modalités d'intervention de l'EPORA de 2009 à 2013 pour l'aménagement de 9 sites sur le territoire de la CCPAT. Une convention opérationnelle tripartite entre la CCPAT, l'EPORA et la commune de Cours La Ville signée le 09 août 2010, répartit les conditions dans lesquelles EPORA agissant aux cotés des collectivités, et dans le cadre de sa mission statutaire, acquiert, met en état, requalifie et gère les terrains et bâtiments situés sur les sites appelés « Les Chardons » rue Général Leclerc et « Chaize-Perrin » à Cours La Ville,

Il est rappelé qu'il s'agit en premier lieu d'extraire du centre ville rue Général Leclerc, les activités secondaires et industrielles n'ayant plus leur place, dans un centre-bourg résidentiel. Les bâtiments situés dans le voisinage du tènement ont déjà été reconvertis et réaffectés en logements sociaux et il s'agit de conforter la vocation résidentielle de ce secteur.

En deuxième lieu, il s'agit de requalifier les tènements situés sur le site dit « des Chardons » composés également des parcelles AC 275, 274, pour une nouvelle affectation correspondant aux immeubles situés à proximité.

En troisième lieu, il s'agit de répondre à des besoins en logements diversifiés et attractifs permettant ainsi un apport de population en centre ville dans un cadre approprié à l'habitat et entouré de tous les services de proximité.

Aussi, c'est à ce titre que Monsieur le Maire propose de rétrocéder ce tènement à l'EPORA, permettant ainsi de réaliser les travaux de requalification en vue du projet de renouvellement urbain du secteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 avril 2010, valable un an et fixant le prix à 135 000 €.

M. GASCON demande si les propriétaires sont vendeurs.

M. VERCHERE précise que dans la majorité ils sont favorables à ce projet et demeurent dans l'attente des propositions d'EPORA tant pour la valeur d'acquisition de leurs bâtiments respectifs que pour le lieu de leurs nouveaux locaux.

A priori, le site Chaize-Perrin qui doit être réhabilité en 2011 serait un excellent lieu d'accueil pour les entreprises.

Le Conseil à l'unanimité,

AUTORISE M. le MAIRE à entreprendre toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 273 de la section AC, selon l'estimation des domaines soit 135 000 €.

DIT que la recette est inscrite à la section investissement du budget 2010 de la commune.

10°) FINANCES COMMUNALES – Approbation de l’avenant n°2 du contrat triennal d’aménagement 2008-2010 – Département du Rhône – Commune de Cours La Ville

Monsieur le Maire rappelle que le contrat triennal conclu entre le département du Rhône et la Commune de Cours La Ville couvrant la période 2008-2010 prévoit des financements pour des projets bien définis. Toutefois, il serait nécessaire de modifier et de compléter ce document par de nouvelles opérations qui seront mises en œuvre durant les exercices 2011, 2012 et 2013.

De ce fait, il s’avère indispensable d’élaborer un avenant numéro 2 à ce contrat pluriannuel 2008-2010, en vue d’une part de modifier et compléter les opérations initialement inscrites et d’autre part, de prolonger la durée de celui-ci jusqu’à l’année 2013.

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’avenant numéro 2 au contrat triennal 2008-2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets de la commune, en section d’investissement et de fonctionnement pour les services à la population.

11°) FINANCES COMMUNALES – Maison médicale – Signature d’une convention avec HBVS

En vue d’implanter une maison médicale permettant d’accueillir dans les meilleures conditions possibles les professionnels de santé au centre de la commune, il est rappelé que la collectivité a dû procéder à un échange de terrains avec la S.A.I.E.M.V.C..

La commune a autorisé cet échange par délibération en date du 25 juin 2010.

La commune devant signer l’acte d’achat du terrain, elle peut envisager de conclure un bail emphytéotique avec Habitat BVS pour l’autoriser à construire un ensemble immobilier à usage de logements avec en rez de chaussée et sur les $\frac{3}{4}$ du premier étage, 808 m2 de locaux affectés à un usage de maison médicale.

La société Habitat BVS serait le maître d’ouvrage de l’opération et la commune s’engagerait à acquérir les locaux correspondant sous la forme d’une Vente en l’Etat Futur d’Achèvement.

Le coût prévisionnel de cet achat est estimé à 1 686 500 €. H.T.

Habitat BVS et la commune se sont rapprochés pour établir une convention définissant les principes de construction de l’ensemble immobilier.

Cette convention détermine notamment le déroulement de l’opération de construction et ses implications juridiques (signature d’un bail et acquisition en VEFA) ainsi que les principes de financement retenus pour l’opération. Elle précise également la limite de l’opération notamment en ce qui concerne l’implantation des réseaux sous la nouvelle voirie qui sera réalisée sous maîtrise d’ouvrage publique.

La commune apporte sa garantie aux emprunts contractés par HBVS dans le cadre de cette opération.

M. GASCON regrette que ce chantier ait accusé du retard et engagé financièrement autant la commune contrairement à ce qui était prévu au début. A chaque étape, un surenchérissement des coûts est apparu. Il rappelle qu’en 2008, le projet devait être entièrement porté par le constructeur, HBVS, sans impact sur les finances communales. Mais le montage supposait que la SAIEMVC loue auprès de HBVS à hauteur de 15 € le m² alors qu’elle ne pouvait récupérer que 6 € en loyer. La commune a donc décidé de s’engager financièrement, d’abord à hauteur de 1 095 000 €, puis pour un montant de 1 686 500 €. A cette somme s’ajoutent désormais les travaux de voirie et de réseaux, objets de la délibération. Il fait valoir que cette augmentation des coûts s’est accompagnée d’une diminution des revenus prévisibles perçus par la commune sur les loyers. Il lit une lettre destinée aux praticiens, datée du 3 juin 2010 dans laquelle Monsieur le Maire leur annonce que le loyer sera de 6 € HT le m² et un second courrier, du 9 juin, rectifiant 6 jours plus tard ce courrier, et revenant à fixer le loyer à la charge des professionnels de santé à environ 5 € HT. Il rappelle que l’opposition n’est pas hostile à une participation de la part de la commune pour proposer des loyers compétitifs, ainsi qu’elle l’a déjà montré par son vote : encore faut-il que cette aide soit prévue, maîtrisée et ait fait l’objet d’une communication devant le conseil. Il rappelle que les prix des logements destinés à la vente sont sans commune mesure avec le marché local et qu’ils ont un rapport avec le prix d’achat par la commune de la partie consacrée à la maison de santé. Il demande quel est le pourcentage des travaux de fondation sur l’ensemble des coûts de construction.

M. VERCHERE rappelle qu'au départ il a cherché à ce que la Commune ne participe pas financièrement à la réalisation de cette maison de santé, c'est pourquoi il a été décidé de la faire sous la forme d'une VEFA. Il aurait souhaité qu'elle puisse se financer par un bail emphytéotique comme les 8 logements locatifs, cependant le coût de la location pour les professionnels de santé s'avérait trop important (environ 15 euros le m²), c'est pourquoi il a été décidé d'acheter les 808 m² de la maison de santé. De plus il rappelle que les travaux de fondations et de construction BBC (Bâtiment Basse Consommation), les frais de démolition et le rachat de la maison Mercier ont augmenté le coût de ce projet.

Cependant, grâce à son action la commune a obtenu pour le moment deux subventions exceptionnelles : 400 000 € du FNADT et 40 000 € de la réserve parlementaire, plus une subvention traditionnelle du Département dans le cadre du contrat triennal.

En outre, la commune travaille sur ce dossier avec l'aide d'un cabinet d'avocat qui accompagne la commune dans la mise en place de ce projet.

M. GASCON ne remet pas en cause le travail de la commune, seulement certains de ses choix. Il souhaite savoir si le résultat net d'H.B.V.S. a été vérifié auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

M. VERCHERE déclare que HBVS est composé de plusieurs actionnaires dont le CILAV, actionnaire majoritaire, qui est le Comité interprofessionnel du logement de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et régions limitrophes, qui est un organisme collecteur du 1% logement versé par les employeurs. Pour mémoire, il indique que le CILAV est actionnaire minoritaire de notre SAIEMVC. Il n'y a donc aucun doute sur la notoriété et la solidité de la société HBVS.

Mme GAYMARD demande si, comme le veulent les règles de copropriété, la vente d'un pourcentage des logements est nécessaire avant le commencement des travaux.

M. VERCHERE informe qu'après négociation avec HBVS, un accord a été trouvé exemptant la commune de cette obligation.

Le Conseil Municipal par vingt voix pour et quatre abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation avec Habitat BVS et à poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.

12°) FINANCES COMMUNALES – Accueil des élèves de l'école primaire publique de la Commune à la demi-pension du collège - Approbation d'une nouvelle convention avec le conseil général et le collège

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'hébergement des élèves des écoles primaires publiques de la commune de Cours La Ville à la demi-pension du collège, une convention a été établie entre la commune et le directeur du collège le 21 novembre 1977.

Dans ce document, il était stipulé que la commune mettait à la disposition du collège un agent à temps complet, en contre partie, le prix du repas facturé aux familles des écoles publiques de la commune était inférieur au tarif pratiqué pour les autres élèves.

Cependant le nombre d'élèves de l'école publiques ayant diminué au fil des années, il s'avère que le coût de notre agent est bien supérieur à la remise appliquée par les services du conseil général aux parents d'élèves. Aussi, il s'est avéré indispensable de procéder à un ajustement de cet accord.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante une nouvelle convention entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune, redéfinissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves et les personnels de l'école primaire publique de la commune sont accueillis au service de la restauration du collège, notamment, la mise à disposition d'un agent communal auprès du collège pour une durée de 773 heures de travail par an, soit 20 heures par semaine durant la période scolaire. En outre, cet agent accompagnera également les enfants de l'école publique pendant le temps affecté au repas soit de 11h.50 à 12h.35.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention à intervenir entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune de Cours La Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE une nouvelle convention entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune, définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves et les personnels de l'école primaire publique de la commune sont accueillis au service de la restauration du collège.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant au dossier.

13°) FINANCES COMMUNALES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de L.A.C.I.M.

Il est exposé à l'Assemblée que la commune alloue chaque année à l'association « L.A.C.I.M. », 70 € par action mise en place dans le cadre de ses jumelages avec Haïti et le Mali. A ce jour, cinq missions étaient conduites par celle-ci, justifiant le versement de la somme de 350 € pour l'année 2010.

Il s'avère qu'au cours de l'exercice 2010, une nouvelle action a été créée, de ce fait, il est proposé de maintenir cet accompagnement en allouant une subvention exceptionnelle de 70,00 € à cet organisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association L.A.C.I.M. la somme de 70.00 €,

DIT que la somme de 70.00 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65746 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2010, sur lequel la dépense sera imputée.

14°) FINANCES COMMUNALES – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012 les tarifs suivants :

- I) **Les concessions des cimetières et columbarium,**

CONCESSIONS DE CIMETIERE

	Tarifs proposés au 01/01/2011
15 ans	72,73 € le m ²
2,20m x 1,20m	192,00 €
2,20m x 2m	320,00 €
30 ans	127,50 € le m ²
2,20m x 1,20m	337,00 €
2,20m x 2m	561,00 €

COLOMBARIUM

		DUREES	
		15 ans	30 ans
Niveau supérieur	case pour 1 urne	264 €	477 €
Niveau intermédiaire	case pour 2 urnes	529 €	952 €
Niveau inférieur	case pour 2 urnes	529 €	952 €
	case pour 3 urnes	794 €	1 429
Urne déposée en case commune		159 €	265 €
Urne déposée en case provisoire	moins de 3 mois	17 €	
	au-delà de 3 mois	53 € l'an	
Enfouissement des cendres dans le jardin du souvenir		53 €	
Inscription – plaque de 20 cm x 6cm – prix forfaitaire Le montant des plaques est facturé aux familles au coût de revient réel et subira l'évolution (augmentation ou diminution du cours mondial du cuivre indiqué par the London Métal Exchange ;		62 €	

- 2) Les droits de place et marchés,

	Tarifs proposés au 01/01/2011
Agriculteurs	
Moins 2 m	1,40 €
Plus 2 m	0,70 €
Commerce industrie	
m linéaire	0,70 €
Stationnement	
Véhicule automobile marchandises diverses	66,50 €
Véhicule automobile marchandises à consommer sur place	2,40 €
Fêtes foraines	
Grand manèges	50,20 €
Manège enfants	33,90 €
Stand	25,10 €
Annexes	17,50 €
Cirques théâtres	
Petit cirques et théâtres	17,50 €
Moyen cirques	33,90 €
Grand chapiteau	50,20 €
Utilisation borne électrique	
Jusqu'à 2 ampères	1,80 €
Par ampère supplémentaire	0,90 €
Abonnement pour forains	
Semestriel, rabais	5%
Annuels rabais de	15%

3) Les locations de matériel communal

	Tarifs proposés à compter du 01/01/11
Chaises par 10 et multiple	06,00 €
Tables	06,00 €
Banderoles	09,00 €
Podium	47,00 €

- 4) Les locations des salles : Paul Vallier, de l'orangerie, municipale, de la salle polyvalente de la Ville et de la salle Emilien Michoux.

	Tarifs Proposés au 01/01/11
Salle Paul Vallier	
associations locales demi journée	112,00 €
associations locales journée	179,00 €
particulier demi journée	158,00 €
particulier journée	222,00 €
avec podium	185,00 €
forfait pour extra locaux	57,00 €
Salle de l'Orangerie	
sans chauffage	93,00 €

avec chauffage	123,00 €
Salle municipale	
fin de semaines, particuliers	278,00 €
forfait pour associations de cours	50%
arbre de Noël, expos à but non lucratif, AG	Gratuit
forfait pour chauffage	41,00 €
forfait pour extra locaux	57,00 €
Salle polyvalente de La Ville	
Fin de semaine particuliers	
salle 1 ou 3 - 97m2	184,00 €
salle 2 - 163m2	278,00 €
salle 1+2 - 260m2	371,00 €
salle 1+2+3 - 357m2	462,00 €
fin de semaine association	
50% du tarif appliqués aux particuliers	50%
forfait pour chauffage	41,00 €
forfait pour extra locaux	57,00 €
Salle Emilien MICHOUX	
week-end pour spectacles des associations extérieures à la commune samedi et dimanche samedi ou dimanche : la journée	257 € 182 €
hors week-end pour spectacle des associations extérieures à la commune : la journée	129 €
week-end ou hors week-end pour associations de Cours La Ville	50%
50% du tarif appliqués aux associations extérieures	
Salle Borgnat (située sous l'école)	81 €
Forfait pour chauffage	31 €

PRECISE que les autres clauses mentionnées dans les délibérations n° 041014-13-1, 13-2, 13-3,13-4,13-5,13-6 et 13-7, en date du 14 octobre 2004 et n° 030213-8 en date du 13 Février 2006, relatives aux modes d'encaissement de ces sommes, aux articles d'imputations de ces recettes, aux conditions de mise à disposition des locaux et du matériel, restent inchangées

15°) FINANCES COMMUNALES – Indemnités du Percepteur

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Mme Janine MORDEGAN.

16°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel d’activité et Compte administratif 2009 de la Communauté de Communes du Pays d’Amplepuis Thizy -

Le Conseil à l’unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2009 sur l’activité de la Communauté ainsi que des comptes administratifs, qui seront mis à la disposition du public.

17°) PERSONNEL – Création d’un emploi non permanent pour un besoin occasionnel

Pour satisfaire la demande des parents concernant l’inscription des enfants âgés de 2 ans à l’école maternelle Jacques Prévert, il est proposé de mettre en place, dans un premier temps à titre expérimental, une structure d’accueil au sein de cet établissement.

Cet accueil privilégié sera ouvert tous les jours durant la période scolaire et permettra aux futurs élèves de rentrer plus rapidement dans les apprentissages lors de leur arrivée dans la classe de petite section.

Il est proposé de créer un poste pour une personne qui s’occupera de ces enfants tous les matins de 8 heures 15 à 12 heures ainsi la durée du temps de travail hebdomadaire de ce poste serait de 15 heures (15/35^{ème}), et les Agents de Service des Ecoles Maternelles (A.S.E.M.) en place au sein de l’école, les prendront en charge les après midis.

Mme DEGACHE demande si cette personne est une ASEM.

M. CABOUX précise que cette personne aura le CAP petite enfance et travaillera en relation avec la direction.

Mme DEGACHE demande comment se passeront les après midis.

M. CABOUX et M. VERCHERE informent qu’à ce moment là les ASEM en place, prendront le relais à tour de rôle.

Le Conseil à l’unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la création d’un poste d’adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non permanent à temps non complet, d’une durée de travail de 15 heures par semaine (15/35^{ème}), pour une période allant du 3 janvier au 01 juillet 2011 inclus, qui aura vocation à être pourvu par un agent non titulaire, en application des dispositions de l’article 3 de l’alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2011 – article 64-131 à 64-136 et 6451 à 6458

COMMUNICATIONS DES ELUS

M. Le MAIRE

→ Signature de l’échange avec la SAIEMVC le lundi 22 novembre 2010

→ MAISON DE SANTE – accord d’une subvention de 400 000 € du fonds d’aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et d’autre autre de 40 000 €.

→ VIDANGE DE LA RETENUE DU BERTHIER – Autorisation préfectorale en date du 25 octobre 2010 pour examen du barrage et réalisation d’éventuels travaux de confortement.

→ AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITON GRATUITE D’UN LOCAL situé rue de la Loire à Cours La Ville au profit de l’association professionnelle de la médecine du travail.

→ IMMEUBLE RUE DE CHARLIEU : annonce sur les sites internet : « LE BON COIN » et « VISASTREET », de nombreux contacts et visites.

→ CCPAT – AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES – 2 NOUVELLES AIDES

→ AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : lancement de la publicité pour le marché de maîtrise d'œuvre.

→ INSTALLATION DU NOUVEAU MEDECIN: samedi dernier, un reportage sur l'installation des médecins roumains sur notre commune a été diffusé sur France 2. Il précise qu'Andréi SIMIONOVICI a reçu son autorisation d'exercer et commencera son activité en décembre.

→ REMERCIEMENTS de la part d'associations pour le versement de subventions.

Mme DEVEAUX

→ **Le Secours Catholique, le Comité d'entraide et le CCAS** ont le projet d'organiser un repas pour le 24 décembre à midi à l'attention des personnes seules pour les fêtes. Une participation leur sera demandée. Inscriptions en mairie.

→ **LE CCAS** : les membres du CCAS se sont réunis pour mettre en place les conditions d'attribution des bons de fin d'année. Chaque demande sera étudiée au cas par cas par les membres du CCAS le 10 décembre prochain. Ces bons sont accordés sous conditions de ressources (justificatifs à produire avant le 4 décembre en mairie).

→ **La collecte de la Banque alimentaire aura lieu les 26 et 27 novembre prochains.**

→ **LA CAF de Villefranche** a transmis son rapport d'activité 2009. Les prestations versées augmentent en 2009 de 8.26% par rapport à 2008 (prise en charge du RSA).

Les permanences CAF au centre social de Cours La Ville ont accueillies 540 personnes en 2009. D'où l'importance du maintien des permanences sur la commune. Le site internet CAF : www.caf.fr peut être consulté pour tout changement de situation, test RSA, calcul APL, etc..

→ **LE CENTRE SOCIAL** prépare son projet social nécessaire au renouvellement de son agrément auprès de la CAF conditionnant le versement de la prestation de service. C'est un énorme travail auquel participent les membres du CA, professionnels du centre, bénévoles, utilisateurs, etc..

M. LACHIZE

→ VIDANGE DU BARRAGE BERTHIER

Ce barrage, construit de 1931 à 1934, d'une superficie de 2 ha contenait 95 000 m³ avant d'être réduit à 75 000 m³ en 1995. D'une hauteur de fondation de 23 mètres, 144 mètre de longueur en crête du parement et 1.60 mètre de largeur.

Le Barrage du Berthier est classé par le Préfet comme « intéressant la sécurité publique » et doit être vidangé pour vérification tous les 10 ans. La précédente a eu lieu en 1995 et nous avons lancée la dernière procédure en 2007 (appel d'offre pour le dossier technique et administratif).

Le Cabinet Coyne et Bellier a été retenu pour la partie technique (contrôle et mesure à réaliser sur le parement et structure du barrage)

Le Cabinet Asconit a été retenu pour la partie administrative (loi sur l'eau et environnement, contrôle de la qualité de l'eau pendant la période de vidange).

- Autorisation de vidange par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2010.
- Ouverture des vannes le mardi 2 novembre (débit maximum 200l/sc, afin de ne pas altérer le milieu naturel, piscicole et la faune et la flore)
- Réduction du débit nocturne, car aucune surveillance ne peut être assurée,
- Création d'un bassin de décantation en aval du barrage pour filtrer l'eau à l'aide de bottes de paille qui retiennent les sédiments,
- Les 2 premiers jours, la qualité de l'eau a été mesurée toute les demi-heures (température-oxygénation- matières en suspension-acidité-ammonium)
- Actuellement, deux mesures sont faite tous les 2 jours, dans le respect de la « loi sur l'eau », arrêté du préfet ;
- Une surveillance visuelle est effectuée plusieurs fois par jour par les agents de la commune et Monsieur Bernard BOUCAUD président de la société de pêche.
- Un contrôle visuel de la paroi va-t-être effectué vendredi 19 novembre par la société Coyne et Bellier, à l'aide d'une barque, après une baisse de 7 mètres du niveau de l'eau.

- Une pêche de sauvegarde effectuée par un pêcheur professionnel est prévue lorsqu'il restera 4 mètres d'eau. Les poissons seront répartis sur les étangs du moulin et du colombier et gérés par la société de pêche ;
- En fin de vidange un nouveau contrôle biologique sera effectué toutes les demi-heures sur 2 jours.
- La vidange du barrage doit être terminée conformément à la réglementation le 30 novembre.
- Un contrôle approfondit de la paroi amont et aval ainsi que des fondations du barrage seront effectués par la société Coyne et Bellier qui rendra ses conclusions et éventuellement les travaux à effectuer.

Remercie le personnel communal qui gère ce dossier depuis 2007, notamment Mrs MORISSON, DUBOUIS, BOUCAUD, Président des Amis Pêcheurs et son collègue H. LACROIX qui a pallié à son absence.

→ Adresse ses plus sincères remerciements aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal pour leur soutien et encouragement durant l'épreuve qu'il a traversée. Il est heureux d'annoncer être guéri.

Mme VERNAY - CHERPIN

→ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : le renouvellement de ses membres est en cours.

→ La visite du Conseil Général du Rhône est prévue le 1^{er} décembre.

M. CABOUX

→ CLASSE DE NEIGE : une réunion d'information aura lieu le mardi 30 novembre à 18h30, salle Michoux avec la participation d'un responsable du centre d'Autrans, projection à l'appui. Parents et élèves concernés sont invités à cette réunion.

→ Les ECOLES PRIMAIRES seront équipées en 2011, de tableaux blancs interactifs. Trois à l'école Léonard de Vinci, trois à St Charles et un à Marcel Pagnol. Le financement se fera à 50% par la CCPAT et 50% par la mairie.

→ FLEURISSEMENT : suite au passage du jury fin septembre, Cours La Ville obtient le maintient de sa 3^{ème} fleurs. Concernant le concours des Chapelles fleuries, notre Chapelle Bvd Pierre de Coubertin obtient une note de 23/30 en fleurissement, de 18/20 en propreté, de 21/25 en environnement et de 21/25 en entretien du bâtiment, soit un total de 83/100.

→ AGRICULTURE : mise à disposition du public, en mairie, de la note de conjoncture n°7 établie par la SAFER Rhône Alpes et relative aux tendances des marchés financiers de l'espace rural au 3^{ème} trimestre 2010. Consultable sur le site de « vigifoncia ».

→ Informations sur le SYNDICAT RHONE LOIRE NORD et la station de traitement de Commelle Vernay.

→ TELETHON - COMMUNE DE MARDORE le vendredi 3 décembre, salle polyvalente.

→ CAFE EN FETE : le vendredi 28 janvier 2011 à 20h30, le café le « Sans Souci » rue de Charlieu, organise un spectacle : « Conte – stellation », petites histoires de l'Univers. Sur réservation.

Mme MANARY

→ CONCERT CHANT'COURS, les 27 et 28 novembre, salle Emilien Michoux.

→ LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL paraîtra au printemps.

→ LE NOUVEAU SITE INTERNET de COURS LA VILLE sera opérationnel au mois de janvier. Il sera présenté à l'occasion des vœux du maire.

Les associations sont priées de transmettre leurs informations et photos à la mairie afin de permettre une insertion sur les pages du site.

M. CANET

→ SALLE PAUL VALLIER : le plancher de la salle de judo a été refait par les membres de la SEP, la commune a payé le matériel.

→ SEP : SECTION ESCRIME, succès de cette nouvelle activité, déjà 15 inscrits.

→ TENNIS : réception des travaux le 13 octobre dernier. Le club de tennis est très heureux de cette réalisation et affiche un effectif en nette augmentation : 30 adhérents saison 2009/2010, 70 adhérents pour ce début de saison 2010/2011.

La fédération Française de Tennis accorde une subvention de 22 000 €.

Mme SADOT

→ 8 DECEMBRE : à cette occasion le père Noël descendra de la mairie, des animations auront lieu en centre ville, le groupe Elixir se produira place du centre.

→ 19 DECEMBRE : les commerces seront ouverts et un petit train se promènera dans les rues de Cours La Ville.

→ COMMERCES :

- Ouverture d'un nouveau magasin de prêts à porter, rue général Leclerc, par M. KLECHANE.
- Le 30 novembre : ouverture d'un bar à pâtes, rue du centre, par M. et Mme CORNELOUP.

M. GEAY

→ SAIEMVC :

- Rappelle que la SAIEMVC a la responsabilité et le devoir d'offrir à ses locataires des logements adaptés aux exigences actuelles et conformes aux nouvelles normes.

Depuis le mois de juin une réflexion est engagée sur les perspectives d'avenir de l'ensemble Valissant, afin de rendre ces logements plus attractifs, plus fonctionnels, plus modernes et conformes aux attentes des locataires. Une programmation des travaux à réaliser au cours des prochaines années est en cours d'élaboration. La priorité étant l'amélioration des performances énergétiques des logements. L'évaluation des coûts et les consultations auprès des entreprises débiteront en 2011.

En fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, des phases de réalisation de travaux pourront être mise en œuvre.

- Affirme, qu'à l'heure actuelle il n'est pas dans les intentions de la SAIEMVC de démolir ce bâtiment à court ou long termes.

M. LACROIX

→ TRAVAUX RUE GENERAL LECLERC du 29 novembre au 3 décembre ERDF interviendra au niveau du chantier de la maison médicale ; à cet effet, la route sera interdite à la circulation (sauf riverains sur une partie) dans les deux sens depuis la rue de Paris, jusqu'au centre de secours pendant une semaine. La rue Irénée Giraud sera ré-ouverte en double sens à cette occasion. Le stationnement sera réduit autour du square Valentin.

QUESTIONS DIVERSES

→ Mme DEGACHE : regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas été invités à la remise des diplômes aux anciens combattants.

M. VERCHERE précise que la priorité était donnée aux familles des anciens combattants.

→ M. BECOT demande si les relais antennes sont adaptés à la TNT.

M. VERCHERE précise que la commune a signé un permis de construire pour l'installation des antennes. Une sera installée aux « Filtres » et la seconde au lieu dit « Garennes ». Ainsi, tout devrait être installé pour le 30 juin prochain.

→ Mme CHAVANY signale que fréquemment, rue Basse Cruzille, il a été constaté au niveau de la bouche d'égout, le déversement d'un liquide jaune.

M. VERCHERE signale qu'il enverra une personne constater ces faits.

→ M. BECOT demande, afin d'éviter les bousculades, à ce qu'une barrière soit installée aux pieds de la mairie à l'occasion de la descente du père Noël.

M. LACROIX prend note.

→ M. BECOT remercie la commune pour son intervention rapide lors d'un problème de débordement de canalisation survenu à Vercennes.

→ Mme DEPIERRE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux rue de Charlieu.

M. LACHIZE précise que le chantier commencera à la fin de l'hiver.

→ Mme MATHY apprécie l'accueil et le travail des nouveaux gérants de Carrefour Contact.

→ Mme CHAVANY remercie la commune pour son intervention sur l'éclairage rue Valissant.

M. VERCHERE et M. LACROIX informent que toutes les personnes constatant des pannes doivent venir les signaler en mairie afin de permettre une intervention rapide.

La séance est levée à 23h30

Le Député - Maire
Patrice VERCHERE